

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 04 Août 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Juillet 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
17

Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, M. Olivier MESSMER, Mme Laure RUZZA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Gérard GLOECKLER et M. Bertrand REUSCHLE qui a donné procuration à Hervé WEISSE.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Eric GAUTIER, Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 04-VIII-2025 DECISION PORTANT SUR LE NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE 67021-016-2025-08-04-72

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Par arrêté en date du 24 juillet 2025, Madame le Maire a retiré les délégations accordées à M. Angelo ERRERA-MULLER.

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des articles L. 2122-7 à L. 2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250804-DEL_2025_72-DE

S²LO

DELIBERATION

- VU** l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2025 portant sur le retrait de délégation de fonction accordée à M. Angelo ERRERA-MULLER,

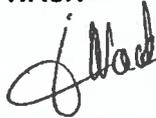
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Et en vertu des exposés préalables,

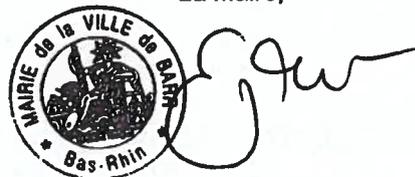
**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au maire M. Angelo ERRERA-MULLER après retrait de l'ensemble de ses délégations

La secrétaire de séance,
Florence WACK



Pour extrait conforme,
Barr, le 05 août 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 04 Août 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Juillet 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents

17

Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, M. Olivier MESSMER, Mme Laure RUZZA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

9

Absents excusés : M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Gérard GLOECKLER et M. Bertrand REUSCHLE qui a donné procuration à Hervé WEISSE.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Eric GAUTIER, Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 04-VIII-2025 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE 67021-016-2025-08-04-73

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Suite à l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2025 portant sur le retrait de délégation de fonction accordée à M. Angelo ERRERA-MULLER, le conseil municipal de Barr a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire M. Angelo ERRERA-MULLER après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L.2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ce poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

En conséquence, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint au maire vacant. Il est précisé que tous les Adjointes au Maire situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION

VU le Code Electoral,

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Barr compte à ce jour 7 Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement du poste d'Adjoint au Maire de Barr ainsi vacant ou, à défaut, de décider de sa suppression

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à 6 le nombre desdits Adjointes.

PREND ACTE des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau à savoir l'avancement d'un rang de tous les Adjointes au Maire

La secrétaire de séance,
Florence WACK



Pour extrait conforme,
Barr, le 05 août 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 04 Août 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Juillet 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

17

Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, M. Olivier MESSMER, Mme Laure RUZZA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

9

Absents excusés : M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Gérard GLOECKLER et M. Bertrand REUSCHLE qui a donné procuration à Hervé WEISSE.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Eric GAUTIER, Pierre-Yves ZUBER.

N° 03 / 04-VIII-2025 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS – DESIGNATION 67021-016-2025-08-04-74

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a désigné les conseillers municipaux devant siéger au sein d'associations ou instances extérieures à l'Assemblée Municipale

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur Angelo ERRERA-MULLER pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR par Mme Marièle COLAS-SCHOLLY.

Les autres membres du Comité de Direction à savoir Mme Nathalie KALTENBACH et M. Gérard ENGEL continueront d'occuper cette fonction.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250804-DEL_2025_74-DE

S²LO

DELIBERATION

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, ainsi que les dispositions de la loi du 22 juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Monsieur Angelo ERRERA-MULLER à la qualité de délégué municipal au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR,

VU la proposition de Madame Le Maire de désigner Mme Marièle COLAS-SCHOLLY pour siéger dans cette instance,

Et en vertu des exposés préalables,

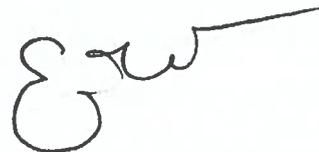
Le Conseil Municipal,
(moins 1 abstention : Mme COLAS-SCHOLLY)

DE NOMMER Mme Marièle COLAS-SCHOLLY en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR, en remplacement de Monsieur Angelo ERRERA-MULLER.

La secrétaire de séance,
Florence WACK



Pour extrait conforme,
Barr, le 05 août 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 04 Août 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Juillet 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
17

Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, M. Olivier MESSMER, Mme Laure RUZZA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Gérard GLOECKLER et M. Bertrand REUSCHLE qui a donné procuration à Hervé WEISSE.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Eric GAUTIER, Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 04-VIII-2025 RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX – MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION 67021-016-2025-08-04-75

Lors de sa séance en date du 30 juin 2025, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités des élus sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères permettant de définir une enveloppe maximale disponible. Par délibération, le Maire et les Adjoints de Barr bénéficient d'un taux inférieur au taux maximum légal.

Le régime des indemnités des élus peut être revu à tout moment par le conseil municipal.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint au maire, il est nécessaire de réactualiser la délibération sur le régime indemnitaire des élus. Il est précisé à l'assemblée que cette dernière n'a pas d'impact sur le montant des indemnités des élus précédemment accordées.

DELIBERATION

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** l'arrêté municipal n° 2497 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2524 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2498 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2525 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. BOEHM, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2499 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme WACK, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2500 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2527 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ENGEL, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2502 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2529 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. WEISSE, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2530 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué,
- VU** l'arrêté municipal n° 3061 du 24 juillet 2023 portant délégation de fonction à Mme LEROY-KOFFEL, Adjointe au maire,
- VU** les deux délibérations du conseil municipal n° 16 et n° 17 en date du 30 juin 2025 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration desdites indemnités de fonction,
- CONSIDERANT** que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- CONSIDERANT** la volonté de Mme KALTENBACH, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- CONSIDERANT** que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- CONSIDERANT** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- CONSIDERANT** la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction

du maire en application du III de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 3^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 4^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ;
- 5^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 6^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ;
- M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué : 4,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément à l'article L2123-20-1 du III du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

ABROGE les deux délibérations du conseil municipal n° 16 et n° 17 en date du 30 juin 2025 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration desdites indemnités de fonction ;

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250804-DEL_2025_75-DE

S'LO

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(Article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
55 % + 22 % x 6 = 187 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :
185,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

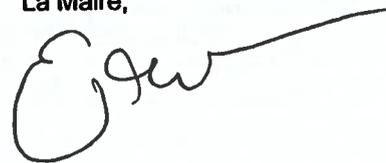
Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %
1 ^{ère} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %
2 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %
3 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %
4 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %
5 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %
6 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %
Conseiller municipal délégué M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

La secrétaire de séance,
Florence WACK



Pour extrait conforme,
Barr, le 05 août 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 04 Août 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Juillet 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents

17

Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, M. Olivier MESSMER, Mme Laure RUZZA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

9

Absents excusés : M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Gérard GLOECKLER et M. Bertrand REUSCHLE qui a donné procuration à Hervé WEISSE.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Eric GAUTIER, Pierre-Yves ZUBER.

N° 05 / 04-VIII-2025 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2025-08-04-76

La commune de Barr avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Cette majoration est déjà en place depuis le début du mandat.

Dans la mesure où le conseil municipal a procédé à la mise à jour des indemnités de fonction par délibération du 04 août 2025, il est proposé de délibérer à nouveau sur la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux six adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en

application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du 04 août 2025 portant détermination du régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7398 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,

CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux six adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %
1 ^{ère} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
2 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
3 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
4 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
5 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
6 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %
Enveloppe globale indemnitaire :	187 %	185,40 %		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

La secrétaire de séance,
Florence WACK




Pour extrait conforme,
Barr, le 05 août 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20250804-DEL_2025_76-DE